

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 142/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Absence de M. Emmanuel FORMET, Maire
Délégation de signature à Mme Martine PAULUZZI, 1^{ère} adjointe au maire

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-30

La délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant les délégations d'attribution au Maire

La délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre des Adjointes au Maire

Le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Martine PAULUZZI en qualité de première Adjointe au Maire en date du 25 mai 2020

CONSIDERANT

Que Monsieur Emmanuel FORMET, Maire de Danjoutin, sera absent du 18 juillet au 24 juillet 2022 inclus

ARRÊTÉ

Article 1

Délégation de signature est donnée du 18 juillet au 24 juillet 2022 à Mme Martine PAULUZZI, 1^{ère} adjointe au Maire, pour signer tous les documents relatifs aux affaires courantes de la commune dans les domaines suivants :

- Permission de voirie et circulation
- Enfance, jeunesse et éducation
- Exécution budgétaire des dépenses et recettes et attribution de marchés publics
- Sécurité et salubrité
- Développement culturel et patrimoine
- Manifestations et droits d'occupation du domaine public
- Cimetière, droit funéraire et état civil
- Gestion des ressources humaines
- Mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux manifestes, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes sur la conservation des propriétés, dans le respect des conditions des articles L2212-2 du CGCT et L3213-2 et suivants du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 090-219000320-20220622-142_2022-AR



Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

DANJOUTIN, le 22 juin 2022

Le Maire,



Emmanuel FORMET

Transmis en Préfecture le 04/07/2022

Notifié le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022